

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1301  
27 mars 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 23 MARS 1995, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
ADJOINT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT  
PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD  
AUPRES DE LA CONFERENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUE  
DE PRESSE FAIT A LONDRES LE 15 MARS 1995 PAR LE FOREIGN AND  
COMMONWEALTH OFFICE AU SUJET DU MORATOIRE DU ROYAUME-UNI SUR  
L'EXPORTATION DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

Veillez trouver ci-joint le texte d'un communiqué de presse fait à  
Londres le 15 mars 1995 par le Foreign and Commonwealth Office au sujet du  
moratoire du Royaume-Uni sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions  
nécessaires pour faire distribuer ce texte comme document officiel de la  
Conférence du désarmement.

L'ambassadeur,

(Signé) M. C.S. Weston

## MORATOIRE SUR L'EXPORTATION DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

M. David Davis, ministre d'Etat des affaires étrangères et du Commonwealth, a annoncé aujourd'hui à la Chambre des communes que le Royaume-uni élargissait avec effet immédiat la portée de son moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Ce moratoire se traduit désormais par une interdiction complète de l'exportation de mines terrestres antipersonnel qui ne se détruisent pas d'elles-mêmes ou qui ne sont pas décelables, ainsi que par une interdiction de la livraison de tous les types de mines terrestres antipersonnel aux pays qui n'ont pas ratifié la Convention sur certaines armes classiques, conclue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

La décision communiquée aujourd'hui a pour effet d'élargir la portée du moratoire annoncé le 27 juillet 1994 sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel qui ne sont pas équipées d'un mécanisme d'autodestruction. Il a été possible de la prendre maintenant du fait que le Royaume-Uni a ratifié le 13 février dernier la Convention sur certaines armes classiques, conclue en 1981 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le moratoire élargi demeurera en vigueur pour une durée indéfinie.

L'élargissement de la portée du moratoire fait ressortir le désir qu'a le gouvernement de mettre fin au commerce des mines terrestres antipersonnel qui ne se détruisent pas d'elles-mêmes ou ne sont pas décelables et qui, de ce fait, sont les plus redoutables pour les civils. Il entérine aussi l'adhésion du gouvernement au principe suivant lequel seuls des pays conscients de leurs responsabilités devraient avoir la possibilité d'acquérir des mines terrestres antipersonnel quelles qu'elles soient.

Le gouvernement a l'espoir que sa décision incitera par l'exemple les pays à ratifier en plus grand nombre la Convention sur certaines armes classiques et à en respecter effectivement les dispositions.

-----